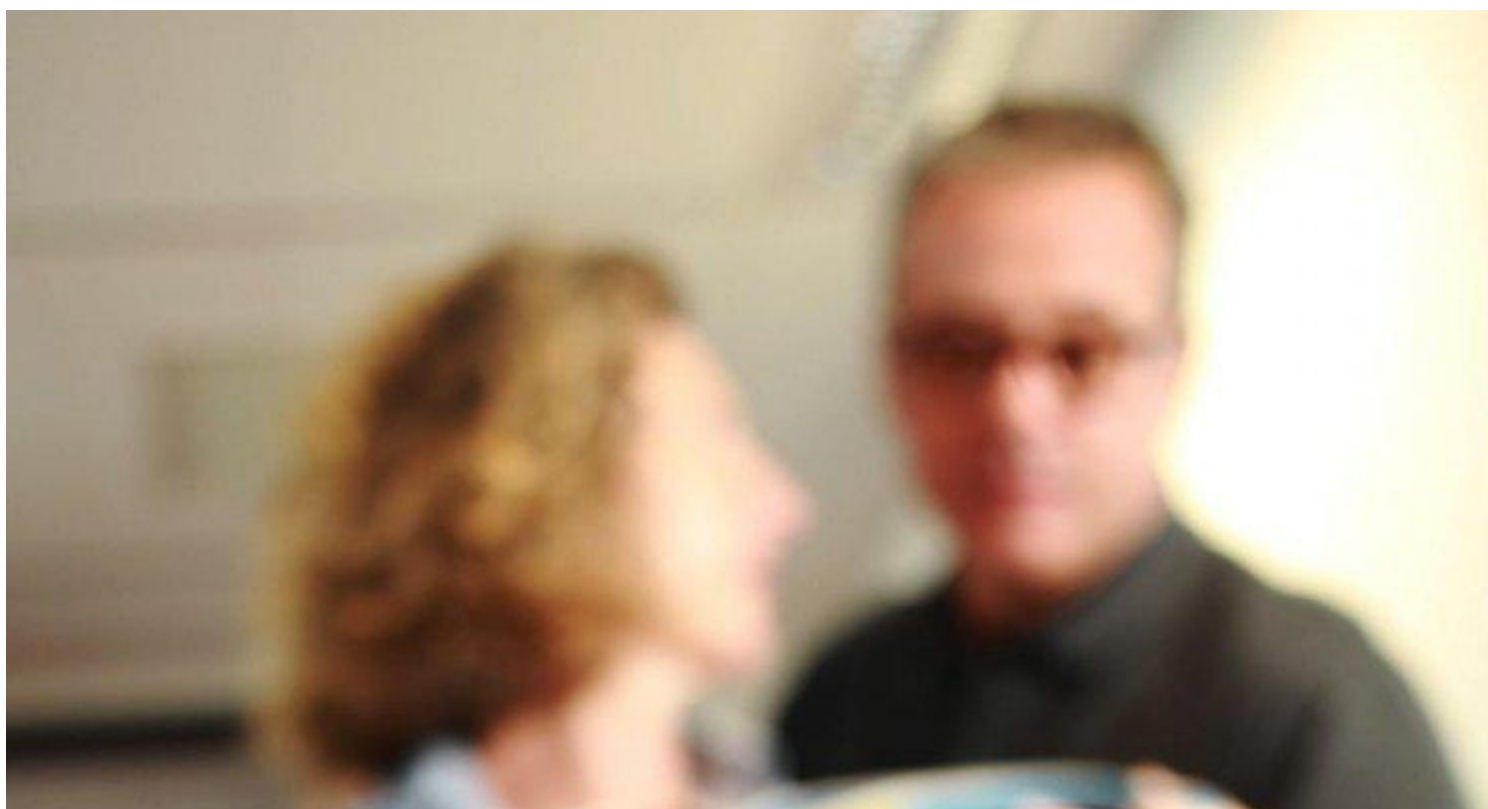


La mutuelle communale séduit les habitants

Publié le 01/01/2016 par camille de lapoyade

Lancé officiellement en septembre dernier, ce principe de complémentaire a conquis une partie des Tonneinçais. Le CCAS a même dû augmenter ses permanences.



Le dispositif « Ma commune Ma santé » touche en priorité les personnes âgées. © *photo illustration t. david*

Lors de la réunion publique de septembre, plus d'une centaine de Tonneinçais s'étaient montrés intéressés par ce système de santé mutualisée (lire notre édition du 16 septembre). Et, force est de constater que le principe fait mouche dans une ville qui souffre socialement. En Lot-et-Garonne, cinq communes proposent à leurs administrés la formule « Ma commune Ma santé », portée par Actiom et relayée par les villes, par le biais du Centre communal d'action sociale (CCAS). Entre Lauzun, Foulayronnes, Monflanquin, Nérac et Tonneins, c'est cette dernière, aux dires du premier magistrat, Dante Rinaudo, qui enregistre le plus grand engouement.

Une couverture santé moins chère, visant principalement les personnes non ou mal couvertes, mais aussi des salariés, a, en effet, de quoi séduire. « C'est un acte social important pour la commune », salue Dante Rinaudo.

Depuis le lancement officiel de ces « mutuelles mutualisées », en septembre, le CCAS, ne désemplit pas. Si les chiffres exacts de personnes ayant poussé la porte ne sont pas encore connus, le CCAS reconnaît avoir dû augmenter ses permanences suite à une forte demande.

D'abord les retraités

La mutuelle communale s'adresse donc à toutes les populations, salariées ou non, mais ce sont surtout les personnes âgées avec de faibles retraites, les jeunes et les chômeurs, qui sont le cœur de cible. Et de fait, les retraités sont les plus intéressés par ce système, qui a l'autre avantage de ne pas imposer de critère de santé. « Nous avons été surpris de constater qu'une part non négligeable de Tonneinquois n'avait pas de complémentaire santé, faute de moyens, raconte le maire. Bien sûr, dans les personnes déjà couvertes, certaines ont d'excellentes mutuelles et le principe ne les attire donc pas. En revanche, d'autres y voient des économies conséquentes par rapport à leur couverture actuelle, parfois jusqu'à 30 % moins cher. » Les personnes déjà assurées et intéressées par le dispositif ont donc intérêt à comparer scrupuleusement les offres avec le contrat existant, la mutuelle communale n'étant pas systématiquement la plus favorable.

De plus, à compter d'aujourd'hui, toutes les entreprises du secteur privé doivent mettre en place une complémentaire santé pour l'ensemble de leurs salariés. Et il y a fort à parier que les mutuelles vont faire preuve de compétitivité.